

Annexe au Courrier Privilage de janvier 2020

Activité partielle

avec maintien complémentaire de l'employeur

Cette fiche technique vous permettra, le plus simplement possible nous espérons, de saisir vos paies d'activité partielle lorsque l'employeur maintient la rémunération nette. Le maintien de la rémunération (entre 84 et 100% du net) peut résulter d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur (DUE).

Cette fiche décrit la saisie de vos paies 2021.

En 2021, l'indemnité légale due au salarié par l'employeur est au minimum de 8,11€ / heure.

Elle est par ailleurs désormais plafonnée à 70% de 4,5 SMIC. Cette évolution impacte la saisie des paies des salariés rémunérés au delà de 46.13 € brut / heure (soit 6995,78€ pour un permanent à temps plein ou 322,88 € pour un artiste rémunéré en cachet).

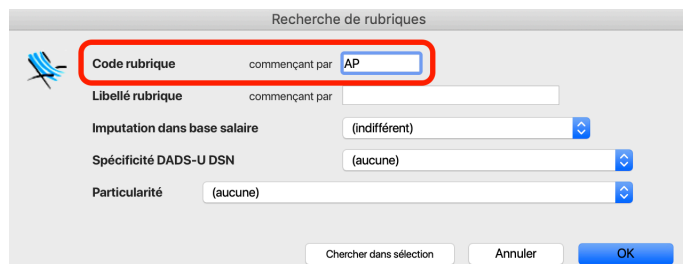
1. Démarches administratives


Le recours à l'activité partielle doit faire l'objet d'une demande préalable sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>. Dans le contexte actuel, les entreprises disposent d'un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.

2. Paramétrage préalable

Si vous n'avez pas saisi de paies d'activité partielle en 2020, reportez vous à la fiche suivante : <https://www.ghs.fr/wp-content/uploads/pdf/CPriv012021-AP-activation.pdf>

Si vous aviez saisi de paies d'activité partielle en 2020, un paramétrage complémentaire est nécessaire pour la saisie des paies des salariés dont la rémunération brute contractuelle est supérieure à 4,5 SMIC (soit 46,13 € / heure ou 322,88 € / cachet).



- Menu *Paramètres* > *Rubriques de paie* > *Rubriques*
- Cliquer sur la loupe 
- Effectuer la recherche *Code rubrique commençant par AP*
- Valider par OK

Nous allons ici dupliquer les rubriques d'indemnisation (la rubrique AP35In est ici prise en exemple mais il conviendra de faire de même pour toutes les rubriques d'indemnisation utilisées : APCaIn, APHeIn, APFoIn, etc...).

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Sélection de rubriques

Code	Rubrique	Soumis	Plafond	Heures	Jours	Base salaire utilisée
AP_RMG	Rémunération minimale garantie - Act. Partielle					
AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle					
AP35Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	x		-1,00	-0,14	Base congés maintien
AP35I-	Indem. heure(s) en activité partielle (exo CSG)					Base congés maintien
AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle					Base congés maintien
■ AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	x		-1,00	-0,14	Base heures sup. structurell
■ AP39H-	Absence(s) heure(s) sup struc. 25% - Activité F	x		-1,00		Base heures sup. structurell
■ AP39In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle					Base heures sup. structurell
APC2Sa	Cachet 2ème représentation en activité partielle	x		7,00		
APCaAb	Absence cachet en activité partielle	x		-7,00		salaire de base
APCaIn	Indemnisation cachet en activité partielle					salaire de base
APCaSa	Cachet en activité partielle	x		7,00	1,00	
■ APFoAb	Absence(s) jour(s) activité partielle - forf. jour	x			-1,00	Base congés maintien
■ APFoIn	Indemnisation(s) Jour(s) en activité partielle					Base congés maintien
APHeAb	Absence heures int.en activité partielle	x		-1,00		salaire de base
APHeIn	Indemnisation heure int. en activité partielle					salaire de base

Ajouter par duplication

Inactivation & duplication d'une rubrique

Code	Rubrique	Soumis	Plafond	Heures	Jours
AP_RMG	Rémunération minimale garantie - Act. Partielle				
AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle				
AP35Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	x		-1,00	-0,14
AP35I-	Indem. heure(s) en activité partielle (exo CSG)				
AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle				
■ AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	x		-1,00	-0,14

- Sélectionner la première rubrique d'indemnisation (ici AP35In)
- Cliquer sur l'icône *Dupliquer*
- Choisir *Ajouter par duplication*

Ajout de rubrique par duplication

Particularités Rubrique inactivée

Libellé rubrique : Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle Code rubrique : AP35In+

Commentaire : NB : ne pas utiliser pour les "169h" (AP39In) ni pour les "forfaits jours" (APFoIn)

Rubrique soumise à cotisations

Plafond : (aucun) Heures : 0 Jours : 0

Données de la rubrique proratisées selon % temps partiel (plafond, heures, jours & droits RTT)

Quantité : (aucun) (aucune quantité par défaut ou calculée)

Montant : Valeur par défaut
 NB : cette valeur par défaut sera proposée lors de la saisie de cette rubrique mais restera modifiable ensuite

Bases de salaire : salaire de base, Base indemnité CP, Base précarité, Base heures supp., Base congés maintien, Base défraiement, Base Avantage en nature, Base nbre titre restaurant, Base Ancienneté, Base Abonnement PEE, Base heures sup. structurelles

La fenêtre Ajout de rubrique par duplication apparaît.

- Modifier le *Code rubrique* en "AP35In+" (ou selon la rubrique, APHeIn+, APCAI+, etc...)
- Dans la partie *Montant* choisir *Valeur par défaut* dans le menu déroulant renseigner 32,29 en Montant (soit 70% de 4,5 SMIC)
- Valider avec OK

Remarque : La nouvelle Rubrique n'apparaît pas automatiquement dans la liste puisqu'il s'agit d'une sélection. On pourra à l'issue des manipulations, afficher la Liste des ajouts en cliquant sur l'icône pour vérifier que tout s'est bien déroulé.

Reproduire si besoin la manipulation pour toutes les rubriques d'indemnisation utilisées :

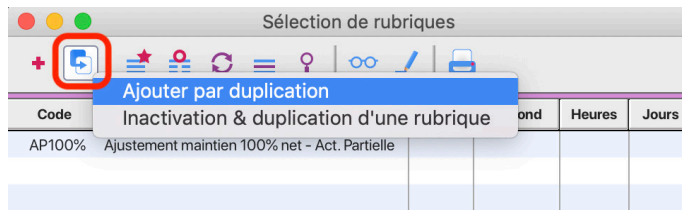
- AP35In Valeur par défaut 32,29
- APHeIn Valeur par défaut 32,29
- APCAI Valeur par défaut 226,01


Et le cas échéant :

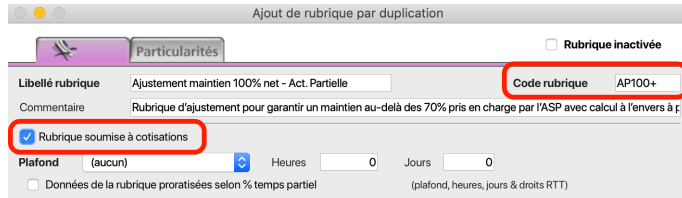
- AP39In Valeur par défaut 32,29
- APFoIn Valeur par défaut 226,01

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Si vous ne l'aviez pas déjà fait pour la saisie des paies 2020, il convient également de créer la rubrique AP100+.



- Sélectionner la rubrique AP100%
- Cliquer sur l'icône *Dupliquer* 
- Choisir *Ajouter par duplication*



La fenêtre Ajout de rubrique par duplication apparaît.

- Modifier le *Code rubrique* en "AP100+"
- Cocher l'option *Rubrique soumise à cotisations*
- Valider avec OK

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

3. Saisie de la paie

Calcul des heures chômées

Attention, le mois de janvier comporte un jour férié. Les jours fériés habituellement chômés, ne sont pas indemnisables par l'Etat au titre de l'activité partielle. La rémunération du 1er janvier reste donc à la charge de l'employeur.

Pour un établissement fermé tout le mois de janvier par exemple et pour un salarié mensualisé à temps plein, le nombre d'heures d'absence pour activité partielle sera ainsi de 144,67 (soit 151,67 moins 7h pour le jour férié).

Pour un établissement dont l'activité est réduite au mois de janvier et pour un salarié mensualisé à temps plein qui aurait effectivement travaillé 50h sur le mois, le nombre d'heures d'absence pour activité partielle sera ainsi de 94,67 (soit 151,67 moins 50h de travail effectif et moins 7h pour le jour férié).

Remarque : La demande d'indemnisation est la plupart du temps saisie mensuellement pour chaque semaine calendaire ayant au moins 3 jours ouvrés sur le mois. Le nombre d'heures indemnisées passées en paie, peut soit être lissé comme dans nos exemples ci-dessus, soit être aligné sur les éléments saisis chaque mois sur la demande d'indemnisation. Cette seconde option facilitera sans doute les contrôles a posteriori.

Calcul du plafond

Le calcul décrit ci-dessous permet un calcul exact du plafond. La méthode de calcul que nous préconisons dans le courrier privilège de mars 2020 est beaucoup plus simple et donne un résultat très proche. Pour tous les salariés qui ont habituellement un salaire bien en dessous du plafond (3428€ pour un salarié à temps plein) la légère différence obtenue est sans incidence sur le calcul de la paie vous pouvez donc sans problème suivre ce calcul : $PLAFOND = 3428 / 151,67 \times [\text{heures contractuelles} - \text{heures chômées}]$ (les heures contractuelles sont égales à $151,67 \times \% \text{ temps partiel} / 100$)

Le calcul plus précis est effectué en deux temps.

On calcule dans un premier temps le plafond de l'éventuelle période sans activité partielle :

$$\frac{\text{Plafond Mensuel (PMSS)} \times \% \text{TP du salarié}}{\text{nombre de jours calendaires du mois}} \times \frac{\text{nombre de jours calendaires sans activité partielle de la paie}}{100}$$

Si l'activité est partiellement maintenue, on calcule ensuite le plafond de la période avec activité partielle :

$$\frac{\text{Plafond Mensuel (PMSS)} \times \% \text{TP du salarié}}{\text{nombre de jours calendaires du mois}} \times \frac{\text{nb de jours calendaires avec activité partielle}}{100} \times \frac{\text{pourcentage d'activité maintenue (0 si établissement fermé)}}{100}$$

La plafond à appliquer à la paie est la somme de ces deux calculs.

Par exemple, pour un établissement fermé tout le mois de janvier, seul le jour férié est exclu du dispositif d'activité partielle et reste rémunéré normalement. Le plafond applicable suit donc le calcul suivant :

$$\rightarrow 3\,428 / 31 \text{ jours calendaires en janvier} \times 1 \text{ jours rémunéré normalement} = 110,58$$

Le plafond applicable à la paie est donc 110,58

Pour un salarié habituellement à temps partiel ce calcul est proratisé selon le temps partiel habituel du salarié : $110,58 \times TP / 100$.

Pour un établissement dont l'activité serait réduite de 60% sur tout le mois de janvier, le plafond applicable suivrait le calcul suivant :

$$\rightarrow 3\,428 / 31 \times 1 \text{ jour férié exclu du dispositif d'activité partielle} = 110,58$$

$$\rightarrow 3\,428 / 31 \times 30 \text{ jours en activité réduite} \times 40 / 100 = 1\,326,97 \text{ (40/100 correspond au pourcentage d'activité maintenue)}$$

Le plafond applicable à la paie est donc 1 437,55

Pour un salarié habituellement à temps partiel ce calcul est proratisé selon le temps partiel habituel du salarié : $1\,437,55 \times TP / 100$.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Saisie de la paie

Calcul de la paie

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
1	M35	Rémunération mensuelle	9 000,00	9 000,00
	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00

Calcul		Calcul		Calcul	
Heures	151,67	Jours	21,67	Salaires brut	9 000,00
Plafond	3 428,00	Tranche A	3 428,00	Net avant PAS	7 170,94
Plaf. retraite	3 428,00	Base CS	9 000,00	Net à payer	5 685,17
Plaf. prévoy.	3 428,00			Coût employeur	13 789,15

Saisir la paie habituelle.

En cas de maintien complémentaire inférieur à 100%, mettre la quantité des éventuelles rubriques non soumises à 0 et en passer le cas échéant la *Mutuelle* sur "(aucune)".

Calculer la paie et ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer (ou le forcer à un autre chiffre si le maintien souhaité est à 90% par exemple).

Saisie des rubriques d'activité partielle

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
144,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	0,00	0,00
1	M35	Rémunération mensuelle	9 000,00	9 000,00
	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00
144,67	AP35Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-59,33	-8 584,62
144,67	AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	41,53	6 009,24

Calcul		Calcul		Calcul	
Heures	7,00	Jours	1,00	Salaires brut	415,38
Plafond	110,58	Tranche A	3 428,00	Net avant PAS	7 170,94
Plaf. retraite	110,58	Base CS	6 424,62	Net à payer	5 685,17
Plaf. prévoy.	3 428,00			Coût employeur	13 789,15

Forcer le plafond au montant précédemment calculé en ouvrant le cadenas (et en le laissant ouvert).

Remarque : le cadenas du Plaf. prévoyance s'ouvre automatiquement, il convient de ne pas toucher à cette zone.

Ajouter les rubriques d'activité partielle.

Dans l'exemple ci-contre 144,67 h sont chômées, nous passons donc :

- 144,67 AP100% (sans montant)
- 144,67 AP35Ab (montant automatique)
- 144,67 AP35In (montant automatique)

Faire remonter la ligne AP100% en première ligne de la paie. Le cadenas du net avant PAS doit toujours être ouvert avec le net à maintenir renseigné.

Cliquer sur la calculatrice.

Si AP35In > 32.29 (sinon passer à l'étape suivante)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
144,67	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	17,06	2 468,31
1	M35	Rémunération mensuelle	9 000,00	9 000,00
	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00
144,67	AP35Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-59,33	-8 584,62
144,67	AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	32,29	4 671,39
144,6	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	17,06	2 468,31

Calcul		Calcul		Calcul	
Heures	7,00	Jours	1,00	Salaires brut	2 883,69
Plafond	110,58	Tranche A	110,58	Net avant PAS	7 170,94
Plaf. retraite	110,58	Base CS	7 555,08	Net à payer	5 719,77
Plaf. prévoy.	3 428,00			Coût employeur	4 050,90

L'indemnité n'est exonérée que dans la limite de 70% de 4,5 SMIC (32,29 €). Au delà, les sommes versées sont soumises à cotisations.

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Sélectionner la ligne AP35In et remplacer le code rubrique par AP35In+.

Sélectionner la ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice et passer au paragraphe "Validation de la paie".

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Si AP35In + AP100% > 32,29 (sinon passer à l'étape suivante)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
144,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	4,09	592,07
1	M35	Rémunération mensuelle	6 500,00	6 500,00
	1	Pass Navigo	37,60	0,00
144,67	AP35Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-42,85	-6 200,01
144,67	AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	29,99	4 340,00
144,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	2,30	332,74

Calcul	Valeur
Heures	7,00
Plafond	110,58
Plaf. retraite	110,58
Plaf. prévoy.	3 428,00
Jours	1,00
Tranche A	110,58
Base CS	5 564,80
Salaires brut	299,99
Net avant PAS	5 166,30
Net à payer	4 239,74
Coût employeur	1 101,40

Dans notre exemple AP35In = 29,99 et AP100% = 4,09. La somme des deux est donc égale à 34,08, elle est supérieure à 32,29. Dans ce cas, une part du maintien complémentaire par l'employeur est soumis à cotisations.

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Ajouter une nouvelle ligne AP100% avec la même quantité que les autres rubriques d'activité partielle. La base doit elle être égale à la différence entre 32,29 et la base de la rubrique AP35In.

Dans notre exemple on saisira par exemple 144,67 AP100% à 2,30 (soit 32,29 - 29,99).

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
144,67	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	2,23	323,71
1	M35	Rémunération mensuelle	6 500,00	6 500,00
	1	Pass Navigo	37,60	0,00
144,67	AP35Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-42,85	-6 200,01
144,67	AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	29,99	4 340,00
144,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	2,30	332,74
144,67	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	2,23	323,71

Calcul	Valeur
Heures	7,00
Plafond	110,58
Plaf. retraite	110,58
Plaf. prévoy.	3 428,00
Jours	1,00
Tranche A	110,58
Base CS	5 296,44
Salaires brut	623,70
Net avant PAS	5 166,30
Net à payer	4 238,07
Coût employeur	1 328,07

Sélectionner ensuite la première ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice et passer au paragraphe "Validation de la paie".

Validation de la paie

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
144,67	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	17,06	2 468,31
1	M35	Rémunération mensuelle	9 000,00	9 000,00
1	1	Pass Navigo	37,60	37,60
144,67	AP35Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-59,33	-8 584,62
144,67	AP35+	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	32,29	4 671,39

Calcul	Valeur
Heures	7,00
Plafond	110,58
Plaf. retraite	110,58
Plaf. prévoy.	3 428,00
Jours	1,00
Tranche A	110,58
Base CS	7 555,08
Salaires brut	2 883,69
Net avant PAS	7 208,54
Net à payer	5 757,37
Coût employeur	4 088,50

Si vous aviez modifié la mutuelle et les rubriques non impactées par l'absence, remettre les quantités sur ces rubriques ainsi que la catégorie mutuelle habituelle du salarié.

Calculer et valider la paie.

Remarque : Le mécanisme de rémunération minimale garantie n'a ici pas de sens puisque l'employeur maintien la rémunération habituelle du salarié. Attention toutefois, en cas de maintien partiel, à 90% par exemple, le salaire maintenu ne peut être inférieur à 8,11€ par heure.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.